

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2017/1989

fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

9^{ème} circonscription

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 19 mai 2017 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- En application des articles L.154 et suivants du code électoral, la liste des candidat(e)s aux élections législatives de la 9^{ème} circonscription du Val-de-Marne, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
1	M. Yahia SAHRAOUI	M. Lionel KAHAN
2	M. François PARADOL	Mme Sylvie LEPEZ
3	Mme Christelle KACZMAREK	M. Rodolphe HUREL
4	Mme Monique YAPO	M. Michel BIZET
5	M. Christian GIRONDIN	Mme Samira IDER
6	Mme Bernadette HERAULT	M. Cédric TARTAUD-GINESTE
7	M. Rémy RAMASSAMY	Mme Marie-Claude LUCOT
8	Mme Drifa BELARBI	M. Jean-Baptiste VASSET
9	M. Taryck BENSIALI	Mme Julie MORISOT
10	M. Boris MILISAVLJEVIC	Mme IIhème MHAMDI
11	Mme Martine LACHAUD	Mme Noëlla MYLONDO

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
12	Mme Gaëlle MARSEAU	M. Daly NDIAYE
13	Mme Claire MAURY	M. Guy MOUNEY
14	Mme Fati KONATE	Mme Pascale LOUIS
15	M. Luc CARVOUNAS	Mme Sarah TAILLEBOIS

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créfeil le 19 mai 2017